

## Les pratiques numériques au sein de la protection de l'enfance (Ticf@liens)

Le secteur de la protection de l'enfance, en France, concerne près de 280 000 mineurs et jeunes majeurs (0-21 ans) dont 135 000 sont confiés dans le cadre d'une mesure de placement à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ces mesures de protection conduisent au déplacement de l'enfant du domicile familial vers un lieu d'accueil (établissement collectif ou famille d'accueil).

Ce travail exploratoire vise à interroger le *travail des liens* à partir des pratiques numériques des acteurs familiaux et professionnels (famille d'origine, d'accueil et jeune protégé) pendant et après le placement; ainsi que l'articulation entre *l'autonomie relationnelle* (Metton, 2010) conférée par ces outils et la fonction de *contrôle* (Donzelot, 1977) assurée par les professionnels dans le cadre de la mesure de protection (Potin, 2014). Comment les outils technologiques de communication transforment le travail des liens au sein du système de protection de l'enfance? Comment se régule, dans l'espace familial et dans l'accueil, l'autonomie permise par ces outils du numérique dans la gestion des liens sociaux et familiaux? Est-il possible de protéger sans entraver cette autonomie? Comment le développement des usages en mobilité déplace-t-il les frontières de l'échange?

Ces questions s'articulent autour de deux axes :

- la continuité des liens familiaux pendant l'accueil et des liens d'accueil dans l'après placement
- La transformation du cadre institutionnel de protection et du travail des professionnels sur les liens sociaux et familiaux

### Méthodologie

Ce travail d'enquête exploratoire réalisé d'octobre 2014 à mars 2015 s'appuie sur deux techniques:

- La première rend compte des usages des technologies à partir de la technique des  *carnets de bord*  mis à disposition de 5 jeunes suivis en contrat jeune majeur (CJM) dans le cadre de la protection de l'enfance.

- La seconde vise à recueillir les représentations des acteurs sur les usages des outils numériques et leur

contrôle par la conduite de 12 entretiens semi-directifs individuels et collectifs auprès de jeunes (en contrat jeune majeur) et de professionnels de la protection de l'enfance (réfèrent ASE, assistants familiaux, éducateurs).

L'intérêt de cette démarche d'enquête est de pouvoir croiser les points de vue pendant le placement et après la mesure; du côté des professionnels et des jeunes majeurs.

### Des dispositifs traditionnels de maintien des liens familiaux...

Les contraintes juridico-administratives liées à l'accueil d'un enfant placé figent les liens familiaux dans un calendrier fixé à l'avance pour plusieurs mois. Une jeune mineure confiée dénonçait dans une précédente enquête cette situation : « j'ai ma vie notée sur un calendrier » (Potin, 2009). Les liens familiaux spontanés qui précèdent le placement, ceux avec les parents, la fratrie, font l'objet d'un aménagement spécifique sous la forme de droits de visite, d'hébergement et de correspondance. Les autres liens spontanés liés aux environnements sociaux dans lesquels ont évolués les mineurs (voisinage, scolarité, activité de loisirs etc.) ne sont pas pris en compte lors du placement. Si les sociologues de l'enfance et de la jeunesse (Sirota, 2006) ont montré depuis déjà plusieurs décennies l'importance des autres significatifs en dehors de la famille, groupe de pairs et adultes référents, la continuité de ces liens n'est pas pensée dans le cadre de l'accueil.

Avec le placement, les liens familiaux spontanés deviennent formalisés, inscrits dans un cadre précis qui définit les personnes, les espaces de rencontre et les temporalités (fréquence et durée) associées. Ce cadre traditionnel de régulation des échanges exclut le partage des expériences quotidiennes. Les usages des outils technologiques permettraient d'introduire un échange plus quotidien, en ce sens les outils transforment le cadre traditionnel.

D'une manière générale, le cadre fixe et régulier de l'échange, qui s'inscrit dans l'emploi du temps de l'enfant et du parent, vise à préparer ces rendez-vous afin de faciliter les échanges. Cette

programmation semble pourtant produire un effet inverse parce que les moments ne sont pas choisis par les uns et les autres pour garantir une bonne image de soi à son enfant ou à son parent. Quand les individus sont fragilisés par des situations sociales et familiales complexes, inscrits dans un processus de précarisation sociale<sup>1</sup>, qu'ils ne sont pas inscrits dans des repères spatio-temporels fixes (en dehors de l'emploi, en dehors des tâches parentales quotidiennes, dans des relations de couple instables...), les échanges programmés que ce soient les droits de visites, les appels téléphoniques, les rendez-vous avec les référents ASE peuvent ne pas être honorés parce qu'ils sont oubliés, parce qu'ils n'arrivent pas au « bon moment »... Nombre de parents abandonnent donc ces espaces de rencontre et d'échanges familiaux, sans pour autant « abandonner » leur enfant. Le cadre temporel judiciaire-administratif n'est pas le même que celui des parents et les écarts se creusent d'autant plus que rarement les parents et les enfants trouvent satisfaction dans ces échanges qui prennent la forme de caricature où les uns et les autres ont répété ce qu'ils allaient se raconter et que le moment présent peine à les réunir tant leurs expériences quotidiennes sont éloignées à partir du placement.

La question du maintien du lien avec les parents semble pour partie clivée dans les débats idéologiques et politiques entre ceux qui défendent prioritairement l'idéologie du lien familial (et le maintien des relations familiales) et ceux qui mettent en avant la protection de l'enfant avec si nécessaire une rupture avec son milieu familial. Ce paradoxe se retrouve par ailleurs dans les textes

---

<sup>1</sup> Nicole Léomant-Sotteau et Christian Léomant, à partir d'une étude sur des dossiers judiciaires, ont montré le processus de précarisation sociale dans lequel s'inscrivent ceux qui sont concernés par la Justice des mineurs. « La précarisation sociale est un processus structuré à la fois par les relations entre la violence des conditions du travail salarié, voire l'exclusion hors du marché de l'emploi, la paupérisation au niveau des ressources économiques, la dégradation de la santé physique et/ou psychique, la mobilité des formes de vie familiale, la dégradation ou la rupture des liens qui constituent le système de parenté, l'absence ou la disparition des réseaux sociaux, la ségrégation, l'insécurité ou l'exclusion résidentielle. » (Léomant, Léomant-Sotteau, 2013, p. 117)

internationaux et notamment dans la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>2</sup> où est inscrit « le droit (de l'enfant) de connaître ses parents et d'être élevé par eux » (art. 7-1 CIDE) et par ailleurs le droit à en être séparé « dans l'intérêt supérieur de l'enfant (...) par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant » (art 9-1 CIDE). La notion d'intérêt de l'enfant est à considérer avec prudence : « Alibi, piège, nécessité ou véritable concept ? La notion interroge. [...] Lorsque les liens d'attachement sont au cœur des décisions à prendre, qui dira où est l'intérêt de l'enfant ? » (Sellenet, 2006, p. 210). Une autre ligne de tension peut expliquer également ces différences de point de vue : celle des moments de l'observation entre les observateurs du « temps du placement »<sup>3</sup> (professionnels du soin, de l'accueil, de l'éducatif...) et ceux de « l'après-placement » (plutôt les chercheurs en sciences sociales qui tentent de mesurer les effets des mesures de protection). Pour les uns, le lien est jugé néfaste au bon développement de l'enfant et en cela serait la cause des déviations de l'enfant et rendrait difficile son intégration dans l'espace d'accueil mais également l'intégration de ces enfants devenus adultes dans le monde commun. Pour les autres, ceux qui regardent les modalités d'insertion à l'âge adulte, ce lien constituerait un atout pour s'intégrer. Une équipe de chercheurs québécois ayant travaillé sur le réseau familial de jeunes adultes ayant été placés pose comme prérequis à l'intégration du jeune adulte le maintien des contacts avec la famille d'origine parce que c'est cet ancrage familial d'origine - et non celui de l'accueil - qui est reconnu socialement et légalement (Parent et al., 2015, p. 16). En effet, quand les politiques sociales se retirent de l'accompagnement, ce sont les solidarités familiales qui prennent le relais.

La question du maintien des liens avec les outils traditionnels : rendez-vous téléphonique sous surveillance, correspondance écrite postale, droits de visite et d'hébergement... est confrontée à plusieurs difficultés qui peuvent mettre fin à ces liens sans volonté manifeste que ce soit du côté des décideurs de la mesure, des parents ou des enfants. La distance géographique, le calendrier imposé, les fragilités sociales et psychologiques, la pauvreté

---

<sup>3</sup> Parmi les thèses françaises sur le sujet, citons à titre d'exemple celle de Maurice Berger qui observe la situation des mineurs confiés à partir d'un service de pédopsychiatrie.

économique sont autant d'obstacles pour se déplacer, honorer des rendez-vous, avoir des choses à raconter (en dehors d'un quotidien partagé)... Les outils technologiques semblent venir pallier pour partie toutes ces difficultés et offrent un nouvel espace d'échange particulièrement fécond pour les enfants et les parents équipés.

### ... A la spontanéité des échanges numériques pour partager les événements du quotidien

Les outils technologiques impliquent plus de fluidité et de spontanéité dans les échanges. Pour Miguel Benasayag et Angélique Del Rey, le mobile permet de « nous abstraire de l'environnement auquel nous appartenons, [et de nous faire] adopter un point de vue de plus en plus abstrait : le point de vue de nulle part » (Benasayag et Del Rey, 2006, p. 30). S'abstraire de l'environnement dans lequel le mineur est placé peut signifier de construire via des supports tels que le téléphone portable et/ou les RSN une continuité des liens et des appartenances qui précédaient le placement. Les outils technologiques viennent questionner, déplacer ou soutenir les outils traditionnels de gestion des liens familiaux dans le cadre du placement.

Dans l'extrait qui suit, une professionnelle raconte comment les droits de visite ont été relégués au second plan par les enfants et par les professionnels au profit d'une relation plus spontanée dans la fratrie médiée par les échanges via le téléphone portable :

*« Moi, j'ai une fratrie de six placés chacun dans une famille d'accueil, avec pas beaucoup de droit de visite et pas forcément la volonté ou l'envie de se rencontrer beaucoup en droit de visite, même chez la maman, ou même entre eux, mais qui, par contre, étaient tout le temps au courant de ce que faisaient les uns et les autres. Mais dans le bon sens du terme, par les SMS. Ils se donnaient des nouvelles, chacun, de là où ils en étaient, de comment ça allait. Les plus jeunes quelquefois, demandant des conseils aux aînés sur... pas forcément des choses sérieuses... une tenue vestimentaire... une histoire d'amour. Et ça permettait vraiment de garder le lien. Dans cette fratrie-là, il n'y en a plus qu'une qui est confiée actuellement, qui est mineure et les liens ont été maintenus entre chacun des enfants, même si les rencontres physiques étaient peu importantes. C'était plus par les SMS, puisque tout le monde avait un portable (...). »  
(Référénte à l'Aide Sociale à l'Enfance)*

Les outils technologiques offrent aux jeunes bénéficiant d'équipement individualisé, à leur réseau familial et amical, des possibilités pour faire perdurer des échanges spontanés malgré le placement. Ce potentiel dans la mobilisation des outils technologiques est peu formalisé par le système de protection de l'enfance. S'observe donc un clivage dans les possibilités de maintenir un lien spontané via les outils technologiques entre les mineurs en âge d'être équipés et ceux qui ne le sont pas. Les équipements viennent pointer deux expériences différenciées du placement – déjà constatées dans de précédentes enquêtes (Potin, 2009 ; Robin et Al, 2014). Plus les enfants sont confiés précocement, plus il est difficile de maintenir les relations familiales. Cette difficulté repose sur les capacités des parents et des enfants à se saisir des outils traditionnels de gestion des liens familiaux ; sur les temporalités (un jeune enfant va investir le quotidien sans forcément pouvoir le mettre en perspective de son expérience précédente ; un professionnel va investir plus fortement un enfant plus jeune amené à rester plus longtemps, etc.). Les équipements renforcent donc ce clivage entre des enfants confiés précocement (bien avant l'âge d'être équipé) et qui entretiennent des liens via les outils traditionnels et ceux qui sont placés tardivement, équipés ou s'équipant rapidement, et qui bénéficient de la possibilité de réaliser des échanges familiaux spontanés et autonomes.

### Déplacement des cadres ordinaires de l'activité professionnelle

Trois logiques peuvent être identifiées du côté des pratiques professionnelles : 1- logique technoséptique des professionnels et des organisations ; 2- logique d'accompagnement d'usages autonomes ; 3- logique de réglementation et de contrôle au regard des dangers potentiels véhiculés par les outils de communication.

#### Logique techno-septique

A la fois dans les équipements et dans les représentations du travail éducatif, les outils numériques font encore figures de repoussoir pour nombre de professionnels attachés aux outils plus traditionnels du travail social. En 2001, le rapport du Conseil supérieur du travail social (Romier, 2001) préconisait une évolution du rapport des cultures professionnelles aux TIC en amplifiant leur

diffusion. Mais encore aujourd'hui la faiblesse des équipements dans le secteur du travail social est bien réelle : adresse électronique, ordinateur ou téléphone portable sont dans certains services des équipements collectifs. Tendanciellement, les usages se développent ; cependant la politique d'équipement demeure timide dans certaines organisations qui privilégient des outils collectifs alors que les usages sont principalement individuels, et qui pour certaines catégories de professionnels s'appuient sur les équipements privés.

Les normes sociotechniques et les usages communicationnels associés sont plutôt portés par les acteurs familiaux qui invitent les professionnels et les organisations de la protection de l'enfance à prendre en considération ces outils. Il n'y a pas que les « digital native », ici les mineurs pris en charge par la protection de l'enfance, qui communiquent via les outils numériques ; leurs parents sont aussi pour certains de fervents utilisateurs et maîtrisent les compétences relationnelles des nouveaux médias (Dauphin, 2012).

### *Logique d'accompagnement*

Par un usage individualisé, les TIC écartent de fait les travailleurs sociaux du contrôle de la forme et du contenu des échanges. Si, pour établir les droits de visite, d'hébergement et de correspondance (VHC), les acteurs de la décision (juge ou services compétents) sont amenés à définir l'intérêt de l'enfant et à recueillir son point de vue, il revient aux parents de faire valoir leur droit (s'ils n'appellent pas le mineur, le mineur en pratique n'est pas autorisé à le faire). Le numérique déplace cet état de fait en partageant l'initiative de la communication et en égalisant la possibilité de le faire ou de ne pas le faire. Dans ce système de communication informel, les tiers prennent le rôle d'accompagnant plus que d'intervenant (Astier, 2007) tout comme ils peuvent être totalement exclus des échanges, alors que les acteurs familiaux communiquent sur un principe de régulation qui leur est propre (pas de hiérarchie imposée dans le sens de la communication, pas de limite de fréquence, etc.). Si les tiers ne peuvent plus contraindre les espaces d'échanges familiaux, ce sont aux acteurs familiaux eux-mêmes à qui il revient de fixer les limites et les règles d'usage pour que le placement ne soit pas un vain déplacement mais une protection avec une continuité des liens.

Février 2016

Emilie Potin / CIAPHS / Rennes 2 : [emilie.potin@univ-rennes2.fr](mailto:emilie.potin@univ-rennes2.fr)

Hélène Trelu / LABERS / UBO : [helene.trelu@univ-brest.fr](mailto:helene.trelu@univ-brest.fr)

L'extension d'un droit de correspondance propre aux mineurs par les pratiques numériques demande aux professionnels une connaissance fine du mineur pour ajuster l'accompagnement du travail des liens familiaux. Cet accompagnement des échanges familiaux s'inscrit sur de nouvelles temporalités s'imbriquant dans la quotidienneté de l'accueil. L'espace de communication transforme les temporalités du travail du lien et les possibilités de contrôle en les conditionnant à une démarche volontaire du mineur. Il convient alors de se demander comment les professionnels transforment leur pratique professionnelle et les modes de régulation des échanges. Nous pouvons faire l'hypothèse que la manière dont ces professionnels conjuguent éthique et pratiques dans un contexte d'incertitudes dépend de l'idée qu'ils se font de leur métier et de leur rôle professionnel, des normes collectives et des règles propres à chaque service/établissement, des capacités perçues du côté des mineurs et de leur degré d'appropriation des outils numériques ou du moins de leur propre expérience du numérique.

### *Logique de réglementation et de contrôle*

Si l'accompagnement est un support sensible de la protection, il engage une interaction qui se construit à partir de règles internes et négociées en son sein. Il existe cependant des formes de régulation explicites qui soutiennent dans l'accueil la mise en œuvre de la protection des mineurs en réponse aux risques ou aux dangers dont les médias peuvent être les vecteurs et en cela les pratiques numériques peuvent être soumises à des règles élaborées sur des niveaux pluriels.

- un premier niveau que l'on pourrait qualifier de théorique s'appuie sur le contenu explicite du jugement délivré par le juge des enfants qui édicte aux acteurs familiaux le droit (ou pas) de faire perdurer les échanges en fixant les modalités et la fréquence des droits de VHC.
- un second niveau intermédiaire concerne le service gardien, c'est-à-dire le service où est confié l'enfant (le plus souvent le service de l'Aide sociale à l'enfance départementale). A l'interface entre le jugement, les principes collectifs départementaux et les contraintes organisationnelles, le service gardien via les

référents ASE définit avec le lieu d'accueil du mineur les modalités concrètes d'organisation des droits de VHC.

- un troisième niveau est celui de la prise en charge concrète dans un cadre familial. Le cadre formel, défini par le service gardien, rencontre les contraintes familiales et les possibilités de communication s'ajusteront dans le quotidien des interactions mineur/famille d'accueil.

Ces trois niveaux de régulation sont articulés et dessinent des figures de surveillance des usages du numérique. On observe un continuum de positionnement vis-à-vis des outils qui va de la mise en application d'un usage raisonné à l'exclusion numérique (non équipement, confiscation, interdiction d'usage).

Dans l'usage raisonné, on retrouve les règles mises en place pour rendre possible la cohabitation numérique et vie en collectivité. Au sein des familles d'accueil, des règles de vie sont établies et permettent un contrôle partiel des usages. Ainsi, la localisation de l'ordinateur familial est réfléchie. Il ne s'agit pas de privatiser un espace mais au contraire de rendre publics, visibles les navigations et les échanges par le biais de l'ordinateur. Plus l'espace est ouvert, dans un lieu d'activités familiales communes, plus la surveillance pourra être effective.

L'exclusion numérique (confiscation des appareils mobiles, interdiction d'usage des RSN, fermeture de compte utilisateur...) –en tant que forme limite de la protection – n'exclut pas seulement le mineur du lien familial jugé défectueux mais l'inscrit à la marge des expériences partagées par les autres jeunes de son groupe d'âge.

*« Elle vient juste de le récupérer, elle a été pratiquement deux ans sans portable parce qu'elle avait eu des gros soucis avec son portable, avant. Le service gardien avait dit : le portable est confisqué. Il était au service là-bas, elle n'y avait pas accès. Des soucis familiaux, je pense, avec un frère qui avait des gros problèmes avec la justice, qui dealait, qui trafiquait de la drogue et qui se servait du portable de sa sœur pour... Du coup, elle avait été entendue en garde à vue parce que c'était son numéro de portable qui s'affichait quand les gens... Une gamine très naïve... »  
(Assistante familiale – jeune fille âgée de 15 ans lors de la confiscation)*

Au nom de sa protection, le mineur est isolé de tout le relationnel qui précédait le placement. Cette exclusion comme forme de protection soulève un paradoxe qui est celui d'inscrire la protection exclusivement dans le présent alors que la protection est également une couverture contre les risques et en ce sens le réseau relationnel y participe directement. Finalement, plus encore que l'éloignement géographique, dans certaines situations, c'est la privation des outils de communication qui va garantir, du point de vue de l'institution du placement, la protection des mineurs.

### Garder un lien dans l'après-accueil

Que peuvent garder les jeunes de leurs expériences dans le cadre du placement ? Cette question met en tension la professionnalité de l'accueil et le réseau relationnel des jeunes adultes dans l'après-placement.

Les professionnels de l'accueil interviennent pour un contrat d'accueil (les assistants familiaux) ou d'accompagnement (référént ASE, éducateur en charge du suivi des contrats jeunes majeurs). Celui-ci est délimité dans le temps et définit les missions que les professionnels doivent réaliser au titre de la protection de l'enfance. Le système de protection de l'enfance n'a rien formalisé sur la continuité des liens, des ressources, de la protection au-delà de l'accueil ou de l'accompagnement. Le registre d'action change à l'aube de l'entrée dans la vie adulte (au plus tard à 21 ans) et repose dès lors sur des solidarités privées qui sont du registre d'un engagement individuel qui s'appuie sur la continuité de l'expérience partagée.

Si, dans la tradition de l'accueil familial, certains enfants confiés ont pu construire des parentés d'accueil (Cadoret, 1995) qui accompagnent les parcours au-delà de la période protégée ; d'autres, à la majorité, ont été invités à partir (et à ne pas revenir), le contrat étant arrivé à son terme.

Les RSN semblent faciliter aujourd'hui le fait de garder le contact entre professionnels et anciens jeunes accueillis. « Les réseaux sociaux conservent (les liens faibles) en mémoire, ce qui permet de prolonger beaucoup plus longtemps l'idée qu'ils sont potentiellement disponibles pour être activés. » (Cardon, Smoreda, 2014, pp.175-176). Dans la plupart des situations rencontrées, les liens conservés peuvent être qualifiés de faibles au sens où il s'agit d'échanges avec des personnes éloignées

avec qui on partage peu. Pour autant, suivant en cela les travaux de Granovetter sur la « force des liens faibles » (Granovetter, 2000), on peut supposer que ces liens peuvent être des appuis non négligeables à l'âge adulte, qu'ils peuvent permettre d'accéder à une information diversifiée mais aussi de se rattacher à un univers partagé pendant l'expérience du placement. Les RSN permettent de rester en contact (donner des nouvelles de soi et en obtenir sur d'autres) sans sollicitation directe et volontaire.

*« Je pense que ça maintient quand même un lien qu'il n'y aurait pas forcément si ça n'existait pas. S'il fallait prendre la peine de prendre le téléphone ou de se déplacer physiquement... » (Assistante familiale)*

Ce sont les professionnels de l'accueil, ceux qui ont partagé pendant plusieurs mois, années leur quotidien familial avec l'enfant placé qui sont les plus concernés par le maintien de la relation et par l'usage des RSN. Cette continuité n'est pas prescrite par le service gardien qui invite à bien distinguer les registres privé et professionnel en évitant d'être « amis » sur les RSN. Cette idée reprend le cadre de la situation paradoxale que nous avons souligné plus haut entre la mission de protection de l'enfance qui régit le cadre de l'intervention de professionnels dans la mesure de placement et la relation qui s'est construite entre un enfant accueilli et une famille qui l'accueille dans l'intimité de sa vie familiale. Ce paradoxe pose une double question. Du point de vue des assistants familiaux (et de la famille d'accueil) : quel sens pour leur travail si l'accueil se base sur la relation et que cette relation n'a aucune reconnaissance voire que sa continuité est déconseillée au terme du contrat d'accueil ? Du point de vue des jeunes confiés : quel réseau relationnel dans l'après accueil s'il est vidé des relations construites dans l'accueil ? « L'ensemble des relations qu'un individu entretient avec d'autres forme un système particulier (...). Cet ensemble porte la trace des univers qu'il a parcourus et dans lesquels il a rencontré ces personnes. Son réseau témoigne ainsi de son histoire. Il comprend des parents, des amis d'enfance, parfois une relation conservée d'un lointain camp de vacances ou d'un voyage, auxquels se sont ajoutés plus récemment des collègues de travail, des amis du conjoint, des partenaires de loisirs... Ces liens actifs aujourd'hui rappellent les divers milieux dans lesquels la personne a évolué à

différentes époques de sa vie et à partir desquels elle a construit ces relations. » (Bidart, 2008). Ces liens possiblement activés par les RSN permettent de projeter un réseau personnel qui ne mette pas entre parenthèses la période du placement. Le contenu des échanges dans l'après-placement semble principalement centré sur le récit d'événements biographiques. Avoir son permis, son brevet, son BAC ; être enceinte, etc. se partagent via les outils du numérique. Ces témoignages sont à la recherche d'encouragements pour certains. Il s'agit d'essayer de trouver un écho chez des adultes qui ont accompagné pour partie le cheminement. Pour d'autres, le récit des événements cherche à recueillir du soutien.

### Conclusion

Ce travail montre donc par le révélateur des pratiques numériques comment la norme de l'autonomie traverse le champ du travail social même celui qui concerne les mesures contraintes. Ainsi, on observe des jeunes qui vont porter eux-mêmes leur réseau en desserrant les contraintes du cadre socio-judiciaire. Le cloisonnement des sphères sociales devient un projet impossible à tenir s'il ne rencontre pas les intérêts des acteurs en présence.

Si l'autonomie s'érige comme une norme contemporaine, comme la capacité à se gouverner soi-même, le cadre contraint de la mesure de placement en assistance éducative exclut bien souvent les acteurs familiaux de la décision de protection et les inscrits plutôt dans un processus d'hétéronomie (Touahria, 2011). Cependant, un détour par les usages des outils numériques montre comment les acteurs familiaux peuvent se saisir et construire de nouveaux espaces avant ou aux dépens des organisations chargées d'assister les parents et de protéger les mineurs. Les TIC apparaissent comme des vecteurs d'empowerment, d'inclusion sociale (Plantard, 2011) et familiale plaçant « l'individu dans sa capacité d'autonomie, de créativité et de sensibilité » (Jauréguiberry et Proulx, 2011, p. 124). Un cheminement reste à mener pour penser ces outils contemporains comme des leviers de la participation, comme des supports de la relation éducative au service de l'accompagnement des mineurs et de leur famille.

### Éléments bibliographiques

- ASTIER I., 2007, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses universitaires de France.
- BIDART C., 2008, Étudier les réseaux. *Informations sociales*, 147(3), 34-45.
- CADORET A., 1995, *Parenté plurielle: anthropologie du placement familial*, Editions L'Harmattan.
- CARDON D., SMOREDA Z., 2014, « Réseaux et les mutations de la sociabilité », *Réseaux*, 184, 2, p. 161-185.
- DAUPHIN F., 2012, « Culture et pratiques numériques juvéniles: Quels usages pour quelles compétences? », *Questions Vives. Recherches en éducation*, 7, 17, p. 37-52.
- DONZELOT J., 1977, *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit.
- GRANOVETTER M., 2000, « La force des liens faibles », *Le Marché autrement: les réseaux dans l'économie*, p. 45-74.
- METTON C., 2010, « L'autonomie relationnelle », *Ethnologie française*, 40, 1, p. 101-107.
- PARENT C., LABONTE M.-H., FORTIN M.-C., SAINT-JACQUES M.-C., OUELLETTE F.-R., DRAPEAU S., PARE-LEVESQUE C., 2015, « Le réseau familial de jeunes adultes hébergés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité », *Enfances Familles Générations*.
- POTIN É., 2014, « AEMO et régulation des échanges familiaux. L'usage des TNIC », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 35, 1, p. 75-92.
- ROMIER G., 2001, *Nouvelles technologies de l'information et de la communication et travail social*, Rennes, Editions ENSP.
- SELLENET C., 2006, *L'enfance en danger: ils n'ont rien vu?*, Belin.
- SIROTA R., 2006, « Éléments pour une sociologie de l'enfance », *Le sens social*.
- TOUAHRIA A., 2011, « La force des liens dématérialisés: associations de parents d'enfants placés, technologies de l'information et mobilisations. », dans *Reconfigurations de l'Etat social en pratique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires Septentrion, p. 265-280.